

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 9-2024

INTERVENTION URGENTE

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

RUE ABBE BIDAULT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu la demande présentée en urgence par les Ets BROCHOT de BEAUNE (21) œuvrant pour Chagny Immo, pour une intervention nécessaire et sans délai rue Abbé BIDAULT à Saint-Marcel et souhaitant la fermeture provisoire de la rue Abbé BIDAULT à partir de la route de Dole le 12 janvier 2024,

Considérant que par mesures de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation provisoirement sur l'itinéraire souhaité le temps de l'intervention,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 12 janvier 2024 de 14h00 à 16h00, la circulation de tous véhicules sera interdite provisoirement rue Abbé Bidault à partir de la route de Dole.

Article 2 : Les Ets BROCHOT sont autorisés à positionner leurs véhicules à hauteur du n°2 rue Abbé Bidault à Saint-Marcel à des fins d'intervention urgente dans les appartements situés à l'adresse indiquée. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les Ets BROCHOT.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 12 janvier 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

12 JAN. 2024

